



ICAO

**Vingt-deuxième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/22)
(Accra (Ghana), 29 juillet - 02 août 2019)**

Point 2 de l'ordre du jour :

Le Conseil a approuvé les termes de référence des PIRG et des RASG.

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note de travail présente les résultats de l'examen par le Conseil des termes de référence des PIRG et des RASG.

Suite à donner par la réunion

- 1) Prendre note des termes de référence révisés des PIRG et des RASG ;
- 2) Modifier le manuel de l'APIRG en conséquence ;
- 3) Encourager les États membres à fournir le niveau nécessaire de soutien, d'expertise technique et de participation à leurs PIRG et RASG et à leurs organismes contributeurs respectifs ;
- 4) Définir tout autre terme de référence de l'APIRG et RASG AFI devant être approuvé par le Président du Conseil.

*Objectifs
stratégiques*

1. INTRODUCTION

1.1 Le Conseil a créé des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des groupes régionaux de la sécurité aérienne (RASG) pour, entre autres, définir les priorités régionales, définir les objectifs et indicateurs de mise en œuvre liés à la navigation aérienne et à la sûreté aérienne pour la mise en œuvre régionale du Plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750) et du Plan mondial de sécurité aérienne (GASP, Doc 10004) et formuler à son attention des recommandations applicables (C-DECs 171/6, 183/9, 190/4 et 210/4).

1.2 Le premier PIRG, le Groupe de planification des systèmes de l'Atlantique Nord (NAT SPG), a été créé par le Conseil en 1965 et, depuis lors, les cinq autres PIRG suivants ont été créés : Groupe européen de planification de la navigation aérienne (EANPG) (1972) ; Groupe régional de planification et de mise en œuvre pour l'Afrique et l'océan Indien (APIRG) (1980) ; Groupe régional de planification et de mise en œuvre de la navigation aérienne au Moyen-Orient (MIDANPIRG) (1983) ; Groupe régional caraïbe (CAR)/américain du Sud (SAM) (GREPECAS) (1990) ; Groupe régional Asie/Pacifique (APANPIRG) (1991).

1.3 En ce qui concerne les RASG, le Groupe régional Afrique-Océan Indien pour la sécurité aérienne (RASG-AFI), le Groupe régional pour la sécurité aérienne - Régions Asie et Pacifique (RASG-APAC), le Groupe régional européen pour la sécurité aérienne (RASG-EUR) et le Groupe régional pour le Moyen-Orient (RASG-MID) ont été créés par le Conseil en 2010. Le Groupe régional de la sécurité aérienne - Pan Amérique (RASG-PA) a été créé par les États d'Amérique du Nord, des Caraïbes et d'Amérique du Sud en 2008 et officialisé avec les autres en 2010 (C-DEC 190/4).

1.4 Lors des précédents débats sur le rapport annuel des activités du PIRG/RASG pour la période allant de mars 2015 à mars 2016, le Conseil s'est déclaré préoccupé par la participation limitée de certaines autorités nationales aux réunions du PIRG et du RASG ainsi qu'aux activités connexes (voir C-DEC 208/8). Cela a permis d'amorcer l'examen de la structure hiérarchique et la mise à jour des termes de référence (TdR) des PIRG et des RASG.

2. DÉBAT

2.1 Le Président du Conseil avait souligné la nécessité d'élaborer un TdR générique pour les PIRG et les RASG qui pourrait être élargi et adapté selon les besoins pour maintenir la souplesse des travaux, permettant ainsi aux groupes régionaux de relever non seulement les défis communs mais aussi leurs défis régionaux spécifiques respectifs. (C-DEC 214/7).

2.2 Le Conseil a examiné la révision de la structure hiérarchique et des termes de référence, des fonctions et de la participation des PIRG et des RASG sur la base du rapport du Président de la Commission de navigation aérienne concernant l'examen de la structure hiérarchique proposée et l'actualisation des termes de référence (TdR) des PIRG et des RASG, qui visait à améliorer l'efficacité et les méthodes de travail, ainsi que la participation des États, des organisations internationales et des entreprises aux activités des groupes régionaux et à leurs réunions.

2.3 Le Président de l'ISPG a également présenté un rapport oral fondé sur des consultations menées pendant l'élaboration des termes de référence actualisés, conformément à la demande du Conseil (C-DEC 214/7). Il a été convenu que les TdR génériques proposés servaient de base globale pour les opérations du PIRG et du RASG et qu'ils pourraient être élargis par chaque PIRG/RASG selon les besoins. Cela permettra aux PIRG et RASG de maintenir la souplesse et l'efficacité de leurs travaux, ce qui permettra aux groupes régionaux de relever non seulement les défis mondiaux communs mais aussi leurs défis régionaux spécifiques respectifs.

2.4 Afin de maintenir la souplesse des travaux, le Conseil s'est convenu que tout terme de référence supplémentaire adopté par un PIRG/RASG doit être approuvé par le Président du Conseil, au nom du Conseil, et inclus dans le Manuel pertinent du PIRG/RASG en tant que supplément spécifique au PIRG/RASG.

2.5 Au cours des débats, le Conseil a expressément encouragé les États membres à fournir le niveau nécessaire de soutien, d'expertise technique et de participation à leurs PIRG et RASG et organismes contributeurs respectifs.

2.6 Le Conseil a approuvé les termes de référence génériques des PIRG et des RASG figurant en annexe.

3. SUITE À DONNER

3.1 La réunion est invitée à donner suite aux mesures énoncées dans l'encadré récapitulatif.

— — — — —